

REGIE LIGNE D'AZUR**Conseil d'Administration
Séance du 9 avril 2024****DELIBERATION N° 4 : EXPLOITATION ET GESTION DU TRANSPORT PUBLIC – AVENANT N°8 AU CONTRAT DE SERVICE PUBLIC**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 9 avril, le conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur dûment convoqué par son Président, s'est assemblé en Mairie de Nice – Salle Giordan – 06000 NICE, sous la présidence de Monsieur Gaël NOFRI Président du conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur.

La séance s'est ouverte à 16h05.

Madame Amélie DOGLIANI est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Gaël NOFRI effectue l'appel nominal.

Etaient présents : Monsieur Gaël NOFRI, Monsieur Robert NARDELLI, Monsieur Jean MOUCHEBOEUF, Monsieur Thibaut LEGAY, Madame Aida DAIKHI, Monsieur Didier THEUS, Monsieur Sébastien DOZE, Monsieur Richard LEMAN, Monsieur Philippe RENAUDI, Madame Amélie DOGLIANI,

Etaient absents ou excusés : Monsieur Xavier BECK, Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Madame Juliette CHESNEL-LE-ROUX, Monsieur Yannick LAURENS donne pouvoir à Monsieur RENAUDI, Madame Martine MARTINON donne pouvoir à Madame DOGLIANI, Monsieur Gérard STEPPEL, Madame Isabelle BRES, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Thomas BERETTONI, Monsieur Ladislas POLSKI donne pouvoir à Monsieur NOFRI, Monsieur Richard LIONS donne pouvoir à Monsieur NARDELLI,

Le conseil d'administration constate que les dispositions législatives concernant la convocation du 2 avril 2024 et la transmission du dossier soumis à délibération ont bien été remplies.

Le compte rendu du conseil d'administration du 4 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

Au cours de cette séance, le conseil s'est prononcé sur le dossier suivant :

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA REGIE LIGNE D'AZUR**

Séance du 9 avril 2024	N°4
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE PRESIDENT	
OBJET : EXPLOITATION ET GESTION DU TRANSPORT PUBLIC – AVENANT N°8 AU CONTRAT DE SERVICE PUBLIC	

Le conseil d'administration réuni,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-36,

VU le code des transports,

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général des transports publics réguliers de personnes (LOTI),

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

VU la délibération n°18.14 du conseil métropolitain du 29 mars 2013 portant création d'une régie à personnalité juridique et autonomie financière pour l'exploitation du réseau de transports métropolitains,

VU la délibération n° 1.1 du Bureau métropolitain du 11 septembre 2023 portant désignation des représentants de la Métropole, des personnes qualifiées et des représentants du personnel de la Régie Ligne d'Azur au sein du Conseil d'Administration.

VU les statuts de la Régie Ligne d'Azur (RLA) notamment l'article 12.

VU le contrat de service public signé le 1^{er} février 2019 passé pour une durée de 5 ans, et ses avenants n°1, n°2 n°3, n°4, n°5, n°6 et n°7 subséquents et leurs annexes respectives,

VU la délibération n° 104.1 du conseil métropolitain du 11 mars 2024 portant approbation de l'avenant n°8 au contrat de service qui complète et modifie la consistance le contrat de service de l'offre du réseau de transports publics de la Métropole,

CONSIDERANT que par contrat de service public, en date du 1^{er} février 2019, la Métropole, autorité organisatrice de mobilité, a fixé à la Régie Ligne d'Azur (RLA) les objectifs de service public à atteindre dans le cadre de l'exploitation du réseau qu'elle lui a confié,

CONSIDERANT que le contrat dont le terme initial était fixé au 31 décembre 2023, a été reconduit pour une durée de trois ans, tel que prévu au contrat initial, dans le cadre de l'avenant n°7, afin d'étudier les modifications à apporter au prochain contrat en tenant compte des évolutions importantes futures,

CONSIDERANT que ce contrat doit être complété et modifié par voie d'avenant afin de tenir compte de l'évolution du réseau Lignes d'Azur,

CONSIDERANT que l'avenant joint en annexe va permettre d'actualiser les services exploités par la Régie Ligne d'Azur avec en corollaire la modification de l'annexe 1 « Descriptif du réseau », avec pour l'essentiel la création de la ligne 98 interne à Nice qui dessert notamment le quartier du Port,

CONSIDERANT que l'avenant permet également :

- de compléter la nouvelle grille tarifaire du réseau Lignes d'Azur appliquée depuis le 1er juillet 2023 et son annexe 4 « Tarifs applicables »,
- de mettre à jour la liste des agences commerciales et les canaux de vente dans l'annexe 5,
- de compléter et préciser l'annexe 15 « Liste des biens », pour tenir compte de l'évolution des biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exploitation mis à disposition par la Métropole Nice Côte d'Azur à la RLA, ou acquis par la Régie dans l'exercice du contrat et d'actualiser en corollaire l'annexe 9 « Principe de répartition des charges »,

CONSIDERANT qu'il résulte de tout ce qui précède que l'ensemble des ajustements nécessite de modifier l'annexe 6 « Compte d'exploitation » de la Régie Ligne d'Azur, laquelle fixe également la rémunération forfaitaire versée par la Métropole Nice Côte d'Azur pour les années 2024, 2025 et 2026.

CONSIDERANT que la rémunération forfaitaire pour 2024 est fixée à la somme de 214 230 000 euros HT,

CONSIDERANT que, par ailleurs, il convient d'acter que le montant de la rémunération forfaitaire pour 2023, telle que votée par délibération n°104.3 du Conseil métropolitain du 27 mars 2023 pour un montant de 208 937 000 euros HT est définitif.

CONSIDERANT qu'il convient dès lors d'approuver les termes de l'avenant n° 8 ci-annexé et d'en autoriser la signature.

Après en avoir délibéré

1. **APPROUVE** les termes de l'avenant n°8 au contrat de service public ainsi que ses annexes ci-jointes,
2. **ACTE** que les crédits sont à inscrire en recette au compte 7061,
3. **AUTORISE** monsieur le Directeur Général par intérim de la Régie Ligne d'Azur à signer l'avenant n°8, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération

ADOpte à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le 9 avril 2024


Le Président,

Gaël NOERI